

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-360/08/BC

■ Opération Tramway. Marché n°05/019 relatif à la construction du Dépôt Saint Pierre - lot J1 conclu avec la société LEON GROSSE. Approbation d'un protocole transactionnel
DGMT 08/1367/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 4/492/B du 09 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres au titre des articles 58 à 60 du Code des Marchés publics pour les travaux de construction du dépôt-atelier du tramway de Marseille. Cet appel d'offres était découpé en 6 lots.

Le lot 1 porte sur la réalisation des travaux de terrassements, fondations spéciales, gros oeuvre, charpente, serrurerie, ascenseurs, VRD, espaces verts, matériel de levage. Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 3/827/B du 17 décembre 2004.

Il a été notifié en date du 16 mars 2005 à la société Léon GROSSE désignée attributaire du marché, pour un montant forfaitaire de 11 075 170.00 € HT, soit 13 245 903.32 € TTC.

Par délibération n° TRA 6/049/BC du 13 février 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait un avenant n°1 sans incidence financière au marché n°05/019 ayant pour objet de corriger l'indice de révision de prix de 2 lots techniques du marché.

Par délibération n° 7/781/BC du 9 octobre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM a approuvé un avenant n°2 au marché n°05/019 ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires et de prolonger le délai global du marché. Cet avenant, d'un montant total de 216 792.13 € HT soit 259 283.39 € TTC, portait le montant total du marché à 11 291 962,13 € HT, soit 13 505 186,71 € TTC. L'avenant n°2 a été notifié au titulaire le 8 novembre 2006.

Par délibération n° TRA 6/199/BC du 26 mars 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM a approuvé un avenant n°3 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 125 071,32 € HT soit 149 585,30 € TTC, résultant de demandes formulées par l'exploitant et le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé et concernant essentiellement la création de 3 ouvertures dans la paroi coupe feu et la mise en sécurité des passerelles en phases provisoire et définitive.

La réception du marché a été effectuée en date du 15 février 2007.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise en fin de chantier suite à des demandes du Bataillon des Marins Pompiers, du bureau de contrôle, du Coordonnateur Sécurité et de l'exploitant, pour un montant total de 14 242.64 € TTC.

Ces travaux concernent la pose d'une grille pour la fenêtre du local Caisse, d'un contrôle d'accès pour le sous-sol du bâtiment tertiaire et de poignées supplémentaires, la mise en place de potelets devant les issues de secours, d'une grille type écluse au niveau du bassin de rétention, d'une trappe de sécurité pour l'échelle à crinoline et la remise en état d'un pont roulant et du portail coulissant.

Ces travaux présentaient un caractère indispensable à l'ouvrage et devaient faire l'objet d'une indemnisation au profit du Titulaire. La décision tardive de ces travaux ne permettant pas la rédaction d'un avenant, il a été convenu entre le Maître d'ouvrage et l'entreprise la signature d'un protocole transactionnel final, l'entreprise s'engageant par la signature du présent protocole à renoncer à toute réclamation.

Par ailleurs, pendant la réalisation du chantier, LEON GROSSE a réalisé le branchement du compteur de chantier sur un compteur SEM sans demander le changement de l'abonnement qui était au nom de la Communauté Urbaine. Il convenait donc que LEON GROSSE prenne à sa charge cette dépense, d'un montant net de 6 122.37 € .

Après déduction du montant précité, et après négociation avec l'entreprise, la Communauté Urbaine et la société LEON GROSSE conviennent que le montant de l'indemnité est ramené à 7 120.27 € TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil, et notamment l'article 2044
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 3/827/B du 17/12/04 approuvant le marché de construction du dépôt Tramway attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise Leon Grosse;
- La délibération du Bureau de Communauté délibération n° TRA 6/049/BC du 13 février 2006 approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/019 ;
- La délibération du Bureau de Communauté délibération 7/781/BC du 9 octobre 2006 approuvant l'avenant n°2 au marché n°05/019 ;
- La délibération n° TRA 6/199/BC du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n°3 au marché n°05/019

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler au titulaire du marché n°05/019 les sommes dues au titre des travaux exécutés à la demande de l'exploitant, du BMP, du bureau de contrôle technique et du Coordonnateur Sécurité Incendie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues à la société LEON GROSSE.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société LEON GROSSE.

Article 3 :

Le montant total des sommes dues par la CUMPM est de 5 953.40 € HT soit 7 120.27 € TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2008, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2313, Fonction 815.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

André MOLINO

Marie-Louise LOTA

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI